



PROCES VERBAL – REUNION D’EXAMEN CONJOINT

Conformément à l’article L.153-34 du Code de l’urbanisme, dans le cadre de la révision allégée n°2 du PLUi-H ayant pour objet la création d’un STECAL sur le col du Grand Taillet (La Forclaz) :

« le projet de révision arrêté fait l’objet d’un examen conjoint de l’Etat, de l’établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#) lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables:

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; »

Cette réunion d’examen conjoint s'est donc tenue le jeudi 13 novembre 2025 de 10h à 10h45 au siège de la Communauté de communes du Haut-Chablais.

Sont annexés au présent procès-verbal la liste d’émargement, le support de présentation ainsi que les avis PPA reçu par courriel avant le 16 novembre 2025.

Présentation du projet arrêté de révision allégée n°2

Arnaud FRADET, Chargé d’étude en planification urbaine à la CCHC, débute la réunion en remerciant les participant pour leur présence et explique le dérouler de la réunion d’examen conjoint.

Maryse GRENAT, Maire de la Forclaz et vice-présidente en charge de la Culture et du Patrimoine au sein de la CCHC, commence en rappelant le projet porté par la commune de La Forclaz d’aménagement pédagogique de l’ouvrage hydroélectrique du col du Grand Taillet.

A. FRADET, poursuit et conclut cette présentation en exposant les évolutions du PLUi-H (règlement écrit et graphique) du Haut-Chablais pour permettre ce projet et qui nécessite donc une révision allégée.

Avis et commentaires des Personnes Publiques Associées

À la suite de la présentation du projet, il est donc fait un tour de table pour recueillir les avis des PPA présents. En vert sont inscrites les réponses apportées durant la réunion ou à la suite de cette dernière.

Jean-Claude MORAND, Maire de Seytroux et vice-président en charge des Déchets et du SPANC au sein de la CCHC :

Avis positif, c'est un projet qui permet de sauver le patrimoine et de créer des animations dans les petites communes. On peut voir qu'il y a peu d'impact sur l'environnement. De plus, cet aménagement est complémentaire dans la stratégie 4 saisons du territoire.

M. GRENAT fait remarquer que le projet pourra s'ancre dans la route du patrimoine entre les villages du Haut-Chablais.

Pour rester dans la même thématique, à Seytroux aussi un projet autour de l'électricité va être mis en œuvre. Au Bief, une ancienne scierie, sans une remise en marche du courant, il y aura toutefois des explications sur l'électricité. Des études sont en cours.

M. GRENAT ajoute que dans un deuxième temps des petits modules supplémentaires autour du bassin pour expliquer la création de l'électricité pourront être ajoutés.

Stéphanie FAVRE, animatrice territoriale du bassin Chablaisien pour la DDT de Haute Savoie :

Le cas par cas montre des études intéressante (architecture CAUE) une vision bien complète du projet

L'avis de la DDT est complémentaire à celui rendu par la CDPENAF. Il s'agit donc d'un **avis favorable** avec quelques réserves :

- L'emprise du déclassement de la parcelle, A en Ne1, est grande par rapport à l'emprise du projet (bassin plus maison et parking). Le déclassement peut être fait sur l'emprise du projet strict.

Cette remarque a pour objectif de sécuriser le foncier agricole, en limitant le déclassement au projet. Aujourd'hui la zone a été fait à la parcelle.

M. WAETERLOOT rejoint cet avis de la DDT sur la grandeur de l'emprise.

Cependant, il est fait la remarque que d'autres éléments dans le dossier prouvent l'envie d'une bonne cohabitation avec l'agriculture.

Recommandation :

- Ajouter l'étude CAUE en annexe du dossier qui apporte des informations importantes à la compréhension du projet.
- Au sujet du Bâtiment des vannes, actuellement en ruine, il serait bénéfique d'avoir des données chiffrées (hauteur, etc.) sur ses dimensions futures et de les ajouter au rapport de présentation.

D'après l'étude de *Marie Petey Architectures*, la Bâtiment des vannes a actuellement une superficie de 22.06m² avec une hauteur max de 4.46m. Avec les travaux imaginés, le bâtiment resterait dans les mêmes volumes. Néanmoins, la restauration de ce dernier augmenterait légèrement les dimensions (23.87m² et une hauteur max de 4.67m).

Une attention est portée sur des coquilles dans le dossier (Ne2 au lieu de Ne1).

Une remarque est faite pour les futurs dossiers d'évolution du PLUi-H afin de prendre le plus tôt possible en compte les questions d'estive.

Une observation au sujet des réseaux (électrique) est faite.

La cabane se situe non loin du réseau. Une autre option serait une cellule photovoltaïque sur le toit mais ça serait dommage notamment pour des questions d'intégration. Les Bâtiment de France ont déjà été consulté pour le projet.

Il sera aussi ajouté à l'emprise du projet les toilettes sèches.

Pour aller plus loin dans le projet, la commune souhaiterait l'implantation d'un agriculteur non loin afin de pouvoir avoir une ferme pédagogique etc. La cohabitation avec l'agriculture est vraiment souhaitée. Cet été, des ânes étaient sur le col ce qui ne dérangé vraiment pas. Malheureusement la commune manque d'éleveur.

Marilyne WAETERLOOT, chargé du SCoT pour le SIAC :

Au sujet des espaces agricoles stratégiques, le col est en dehors de ces zones en revanche l'emprise du zonage par rapport au projet posait tout de même question.

Ce projet répond à plusieurs objectifs du ScoT :

- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et paysager
- Encourager le tourisme durable (éducatif, patrimonial) => rôle complémentaire des stations
- Maintien de la qualité des sites et des lieux emblématiques du territoire

En conclusion, il n'y a donc pas d'incompatibilité avec le ScoT, **l'avis du SIAC est dès lors favorable.**

Avis et commentaires des PPA non représentées lors de la réunion

Pour terminer le recueil des avis et commentaires des PPA, A. FRADET expose les avis rendus par les PPA en amont de cette réunion. En vert sont inscrites les réponses apportées durant la réunion ou à la suite de cette dernière.

Christèle MERCIER, déléguée territoriale pour l'INAO :

« Le pourtour du bassin ayant un usage agricole, l'INAO considère que **l'emprise du STECAL pourrait être réduite afin de limiter la consommation de foncier agricole**. De même, la **cohabitation entre la vocation touristique du site et l'activité agricole voisine devra être réfléchie afin d'éviter d'éventuels conflits**.

Après étude du dossier, **l'INAO ne s'oppose pas à ce projet**, dans la mesure où celui-ci a une incidence limitée sur les AOP et IGP concernées, mais vous demande de prendre les remarques formulées en considération. »

Comme vu précédemment, il est donc prévu d'avoir un zonage Ne1 plus proche des réalités du projet et ne se fixant pas à la parcelle.

Cette modification sera vue avec le bureau d'étude. Le secteur à redélimiter serait le sud-ouest du zonage actuel, cela devrait permettre de sauvegarder environ 1/3 de zone A.

Pascal MORNEX, conseiller aménagement pour la Chambre d'agriculture :

« D'une part, les aménagements apparaissent limités autour du bassin réhabilité, avec une implantation entre le nord du bassin et la route départementale, évitant ainsi une emprise et impact sur la partie sud du bassin qui ouvre sur un espace agricole homogène.

D'autre part, le projet de règlement de la nouvelle zone Ne1 mentionne la préservation des pratiques agricoles.

Aussi, les impacts apparaissent relativement maîtrisés devant permettre de préserver la fonctionnalité agricole de ce secteur du col du Grand Taillet avec un principe de démarche Eviter, Réduire, Compenser.

Dès lors, la Chambre d'agriculture **n'est pas opposée au projet de révision allégée n°2** du PLUi-H comportant la création d'un STECAL sur le site du col du Grand Taillet.

Nous demandons toutefois d'une part que les aménagements autour du bassin restent donc vraiment cantonnés en partie nord au plus près du bassin et d'autre part, que **la préservation de l'accès agricole à partir de la route au nord reste effectif sur ce tènement agricole autour du bassin et suffisamment dimensionné et fonctionnel**

afin de maintenir la bonne accessibilité de la prairie agricole dont la partie agricole sud du bassin qui comprend la superficie la plus importante. »

Les remarques faites rejoignent celles émises précédemment.

Il est également fait la remarque qu'une modification de la mise en page du nouveau règlement écrit de la révision allégée n°2 sera nécessaire afin d'être en cohérence avec la modification de droit commun n°3.

Fin de la réunion d'examen conjoint.

Réunion d'examen conjoint

Révision allégée n°2 du PLUi-H

NOM - Prénom	Organisme	Adresse mail	Signature
Fradet Arnaud	CCHC - Charge d'étude arnaud.fradet@hauchablais.fr		
Wercloot Sandrine	Siac Sect du Chablais	Sect@siac-chablais.fr	
GRENART Pascale	Mairie de la Forclaz	mairie.laforclaz@orange.fr	
FAVRE Stéphanie	DOT 74	stephanie.favre@wanadoo-savoie.free.fr	
MORAND J-Claude	Mairie de Seytroux	jeanclaude.morand@wanadoo.fr	
Hommel Pascal	Chambre d'agriculture	/	
VINET Philippe	Maire des Gets Vice président urbanisme CCHC	/	

Suite au verso

REUNION D'EXAMEN CONJOINT

Révision allégée n°2

Création d'un STECAL au col
du Grand Taillat

SOMMAIRE

I. Le projet de mise en valeur de la station hydroélectrique de La Forclaz

II. La nécessité d'une révision allégée du PLUi-H

III. Questions - Réponses

ETUDES TRAVAUX COL DU GRAND TAILLET

Mise en valeur de la station hydroélectrique de La Forclaz

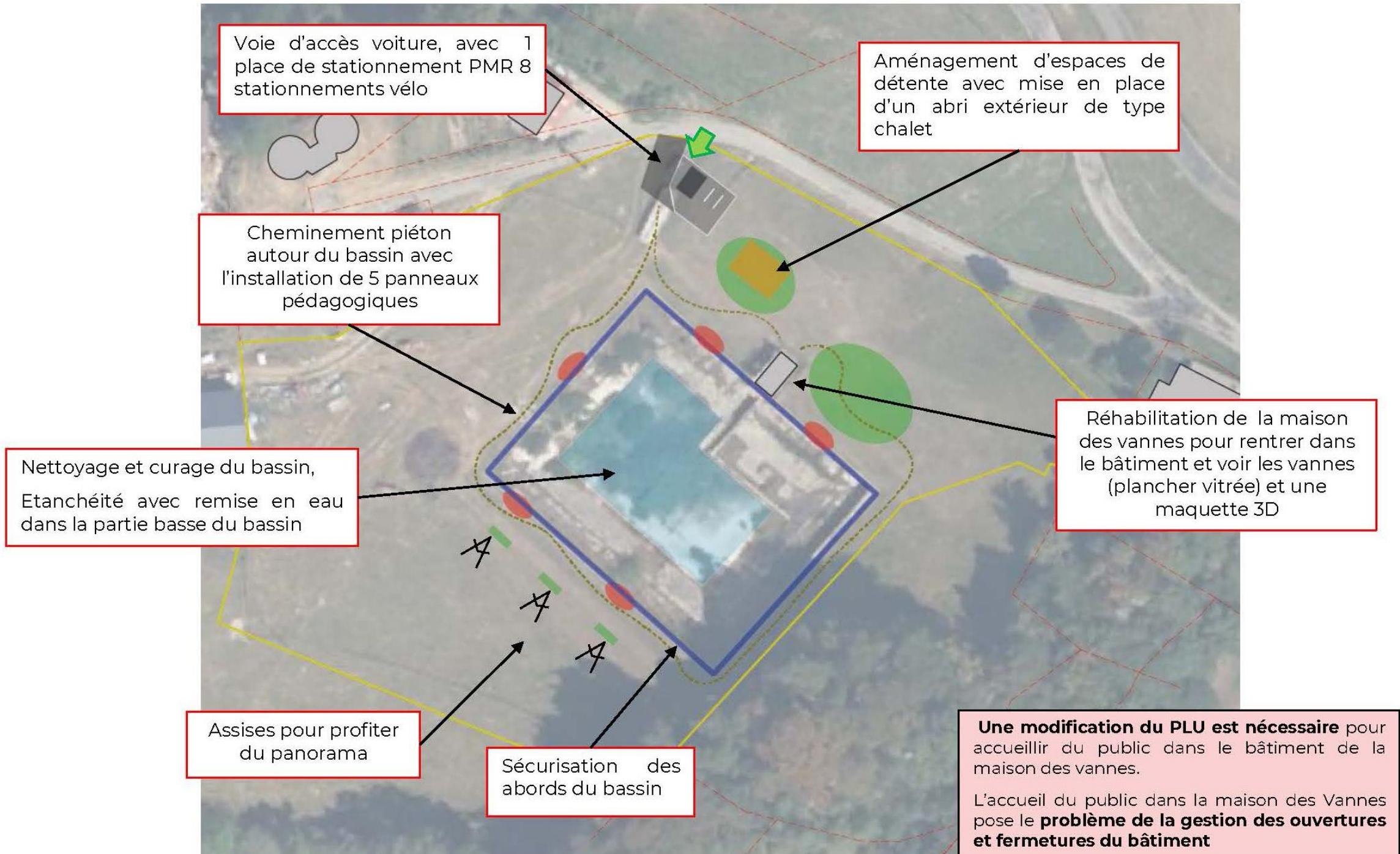


ETUDES TRAVAUX COL DU GRAND TAILLET

Mise en valeur de la station hydroélectrique de La Forclaz

- La commune de La Forclaz est riche d'un **patrimoine hydroélectrique** qu'elle souhaite valoriser et mettre en avant.
- La commune compte sur son territoire une centrale hydroélectrique datant 1898. A l'époque la centrale utilisait un système de pompage-turbinage novateur qui a permis d'éclairer les villes d'Evian puis de Thonon. Le pompage s'effectuait directement depuis la Dranse avec un remplissage la journée et une production électrique la nuit par conduite forcée vers l'usine de Chevenoz.
- Le site se décompose en deux parties : la maison des vannes et le bassin de rétention à proximité du col du Grand Taillet. La commune souhaite **valoriser ce patrimoine**, pour faire découvrir le site à différents publics.
- La volonté de la commune est d'en faire un **lieu pédagogique en plein air**.





ETUDES TRAVAUX COL DU GRAND TAILLET

Mise en valeur de la station hydroélectrique de La Forclaz

Coût estimatif du projet : 280 000 € HT

Urgence : Restauration de la maison des vannes

Subvention de 50 000 € déjà octroyée par le département

Subventions demandées à l'Europe dans le cadre du LEADER

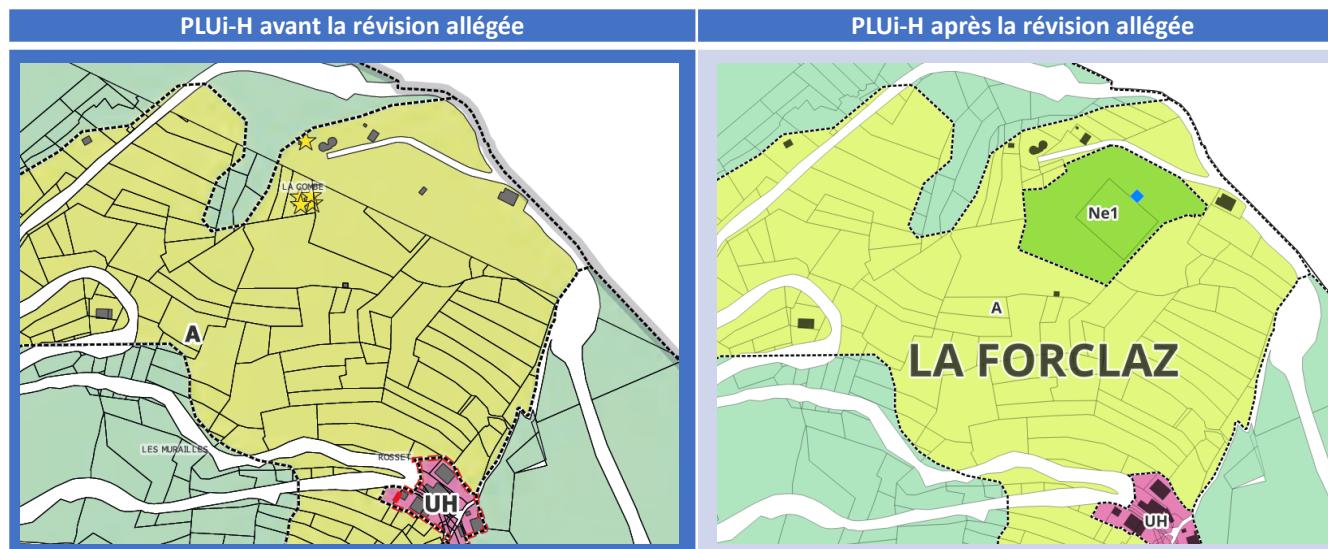
Subventions demandées dans le cadre des espaces valléens

Souscription auprès de la fondation du patrimoine

Il resterait à financer 100 000 €

OBJET DE LA REVISION ALLEGEE

Ne	Zone naturelle dédiée aux équipements légers de tourisme et de loisirs d'intérêt public et/ou général
Ne1	<p>Secteur de taille et de capacité limitée – Zone naturelle dédiée aux équipements légers et d'intérêt public et/ou général</p> <p>Un secteur Ne1 sur le Haut-Chablais :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le secteur Ne1 du Col du Grand Taillet à La Forclaz



Prescriptions de la zone Ne1

1,18 ha de zone A transféré en Ne1

« Hormis la restauration dans le volume existant de la Maison des Vannes en ERP et la construction d'un abri de 30 m² d'emprise au sol, les terrains ne pourront accueillir de construction supplémentaire. »

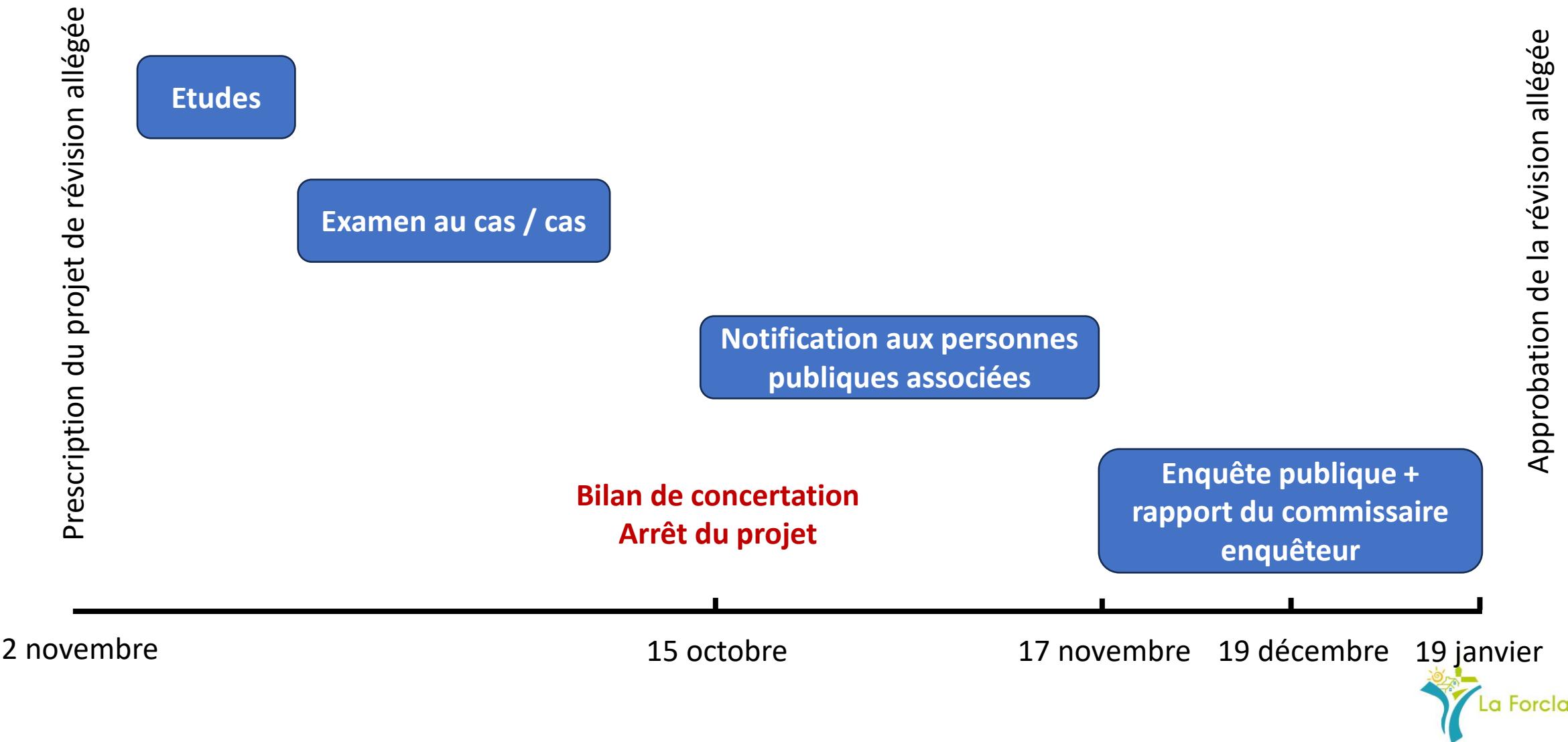
« Par ailleurs, sont autorisées en zone Ne1, une place PMR de stationnement ouvertes au public, ainsi qu'une aire de stationnement vélo, à condition :

- qu'elles soient strictement nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et aux services publics,
- qu'elles soient compatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale exercée sur le terrain sur lequel elles sont implantées,
- et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Ces conditions sont cumulatives. »

Extraits du rapport de présentation

CHRONOLOGIE D'UNE REVISION ALLEGÉE



Avis et remarques des personnes publiques associées



Merci pour votre attention

réunion DPMEC révision allégée n° du PLUI-H Haut-Chablais

Pascal MORNEX

29.5 Ko

jeu. 13/11/2025 10:06

À: arnaud.fradet@hautchablais.fr <arnaud.fradet@hautchablais.fr>,

urbanisme@hautchablais.fr <urbanisme@hautchablais.fr>

Cc: mairielaforclaz@orange.fr <mairielaforclaz@orange.fr>,

Noelle BIROT <noelle.birot@smb.chambagri.fr>

Bonjour,

Vous avez convié la Chambre d'Agriculture à participer à la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées du projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal du Haut-Chablais (PLUi-H) le jeudi 13 novembre 2025 et nous vous en remercions.

Nous vous informons que la Chambre d'agriculture ne pourra pas être présente à cette réunion.

Nous vous prions de bien vouloir nous en excuser.

Après avoir pris connaissance du projet, nous vous prions de trouver ci-joint les observations de la Chambre d'agriculture.

- Le projet porte sur la réalisation d'un STECAL en zone Ne1 et l'identification d'un changement de destination.

Le projet est situé sur les parcelles cadastrées A 251, A 252 et A2428, propriété de la commune de la Forclaz.

Le site se situe actuellement en zone Agricole du PLUi-H.

Le site comprend un ouvrage hydraulique désaffecté composé d'un bassin vide d'une surface de 2 700 m² avec un bâti en ruine de 35 m² avec une emprise totale sur un tènement de 11 827 m².

Le site entourant ce bassin est composé d'une prairie avec à proximité la présence de quelques bâtis agricoles habités.

Le projet d'aménagement sous maître d'ouvrage de la communauté de communes du Haut-Chablais a pour objet la valorisation de l'ouvrage hydraulique historique de la centrale hydroélectrique de Chevenoz. Il s'intègre dans une démarche de valorisation de plusieurs éléments du patrimoine hydroélectrique.

Il est prévu notamment un lieu pédagogique de plein air avec la création d'un espace autour du bassin de rétention qui sera remis en eau afin de mettre en valeur le patrimoine hydroélectrique, la mise à disposition du public de panneaux pédagogiques et d'une maquette, l'aménagement d'un espace de détente en plein air avec un espace couvert d'accueil des visiteurs, dont les groupes scolaires, la restauration de la maison des vannes avec des aménagements extérieurs aux abords du bassin permettant de gérer la fréquentation et la préservation des vues sur le grand paysage ainsi que désencombrer les abords du site.

Enfin, il est envisagé la construction d'un petit abri pour les animations pédagogiques et la réorganisation de l'accès depuis le parking existant du Col du Grand Taillet.

- S'agissant de l'impact agricole de ce projet, le STECAL entraîne un reclassement de la zone Agricole vers une zone Ne1.

Le site présent autour du projet d'aménagement du bassin du site est composé d'une prairie permanente.

Nous relevons avec intérêt la volonté communale de limiter les impacts sur l'activité agricole et de favoriser de nouveau l'exploitation agricole de la prairie présente autour du bassin réaménagé si des exploitants étaient intéressés.

D'une part, les aménagements apparaissent limités autour du bassin réhabilité, avec une implantation entre le nord du bassin et la route départementale, évitant ainsi une emprise et impact sur la partie sud du bassin qui ouvre sur un espace agricole homogène.

D'autre part, le projet de règlement de la nouvelle zone Ne1 mentionne la préservation des pratiques agricoles.

Aussi, les impacts apparaissent relativement maîtrisés devant permettre de préserver la fonctionnalité agricole de ce secteur du col du Grand Taillet avec un principe de démarche Eviter, Réduire, Compenser.

Dès lors, la Chambre d'agriculture n'est pas opposée au projet de révision allégée n°2 du PLUi-H comportant la création d'un STECAL sur le site du col du Grand Taillet.

Nous demandons toutefois d'une part que les aménagements autour du bassin restent donc vraiment cantonnés en partie nord au plus près du bassin et d'autre part, que la préservation de l'accès agricole à partir de la route au nord reste effectif sur ce tenement agricole autour du bassin et suffisamment dimensionné et fonctionnel afin de maintenir la bonne accessibilité de la prairie agricole dont la partie agricole sud du bassin qui comprend la superficie la plus importante.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agrérer, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pascal MORNEX
Conseiller Aménagement

 52 avenue des Iles
74994 ANNECY Cedex 9
Mobile : 06 16 67 58 46
www.services.casmb.fr





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Christèle MERCIER
Déléguée Territoriale



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : SARRET Ambroise
Mél : a.sarret@inao.gouv.fr

A l'attention de Yannick TRABICHER
Présidente
18 route de l'Eglise
74430 LE BIOT

V/Réf :

N/Réf : CM/AS-25-464

**Objet : Révision allégée n°2 du PLUi-H
Communauté de communes du Haut-Chablais**

Mâcon, le 22 octobre 2025

Madame La Présidente,

Par mail du 16 octobre 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision allégée n°2 du PLUi-H du Haut-Chablais qui ne concerne que la commune de la Forclaz.

La commune de la Forclaz est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégées (AOP) "Abondance", "Reblochon ou Reblochon de Savoie" et "Chevrotin".

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Raclette de Savoie", "Gruyère", "Tomme de Savoie", "Pommes et Poires de Savoie" ainsi qu'à celle de l'Indication Géographique (IG) de boisson spiritueuse "Génépi des Alpes".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet de révision allégée n°2 du PLUi-H a pour objet la création d'un STECAL de 1,2 hectare afin de réaménager un ancien bassin de rétention et ses alentours pour en faire un lieu à vocation touristique.

Le pourtour du bassin ayant un usage agricole, l'INAO considère que l'emprise du STECAL pourrait être réduite afin de limiter la consommation de foncier agricole. De même, la cohabitation entre la vocation touristique du site et l'activité agricole voisine devra être réfléchie afin d'éviter d'éventuels conflits.

Après étude du dossier, l'INAO ne s'oppose pas à ce projet, dans la mesure où celui-ci a une incidence limitée sur les AOP et IGP concernées, mais vous demande de prendre les remarques formulées en considération.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Christèle MERCIER

Copie : DDT 74